



## **Règlement intérieur et conditions générales de ventes 2023**

### **Article 1 : Généralités**

La S.A.R.L. .Driving Development exploite et dirige le circuit de vitesse intitulé « circuit du Bourbonnais ».

Le circuit du Bourbonnais est destiné à la pratique des loisirs et sports motorisés (entraînements, essais et formations) , à l'exception de toutes compétitions officielles ou non.

Nous nous réservons le droit à tout moment de modifier le présent règlement intérieur, notamment du au renouvellement de l'homologation, ou de règles techniques éditées par les fédérations.

L'utilisation des pistes et infrastructures de la société Driving Development entraîne de plein droit l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur. Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement, le contrevenant pourra faire l'objet de poursuite par voie de justice. Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

Le circuit de vitesse est homologué par arrêté ministériel du 09 avril 2018.

### **Article 2 : Horaires**

Le pôle mécanique est ouvert de 08h30 à 19h00. L'amplitude maximum d'utilisation de la piste asphalte est :

En semaine, de 08h30 à 12h30, et de 14h00 à 19h00, en fonction de la formule de location sélectionnée;

En week-end : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les tarifs de locations sont disponibles sur notre site internet et dans notre bâtiment d'accueil. La direction se réserve le droit de fermer le site pour cause d'entretien ou de congés.

Sur demande, l'arrivée la veille en fin de journée pour le stationnement est possible, seulement à l'issue de la location précédente, les sanitaires et parkings pouvant ainsi être accessibles.

### **Article 3 : Assurances**

Tout utilisateur du circuit devra démontrer, au plus tard le jour de l'utilisation du circuit, qu'il possède à titre individuel une assurance de responsabilité civile pour l'utilisation de son véhicule sur circuit, hors compétition ou épreuves chronométrées.

De même, lors d'une location par un professionnel ou un club, l'organisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation. Sans attestation d'assurance, l'accès à la piste sera formellement interdit.

La société Driving Development ne peut être tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols, dégradations ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules ou matériels présents dans l'enceinte du circuit et ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation survenu dans l'enceinte du site.

#### **Article 4 : conditions d'accès sur le site**

**En complément du règlement intérieur à respecter, l'organisateur, ses clients utilisateurs, et tout particulier amené à utiliser le circuit, ont obligation de respecter le Code du Sport et les Règles Techniques de Sécurité des circuits asphalte, consultable sur le site de la FFSA:**

**<https://www.ffsa.org/univers/ffsa/reglementation-securite/securite/regles-techniques-et-de-securite>**

##### Accès :

L'accès au public est strictement interdit. Seules les personnes utilisatrices du circuit et leurs accompagnants peuvent entrer sur le site. Le seul fait d'entrer sur le site implique d'avoir pris connaissance et d'accepter en totalité le présent règlement, et les risques liés aux activités de sports mécaniques, cela sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, sauf s'il était prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

##### Parkings :

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte du circuit, s'effectuera exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet.

**Nouveau:** Une bâche de protection au sol, couvrant l'ensemble de l'emprise au sol par le véhicule, est obligatoire pour les activités drift, et recommandée pour les autres activités (motos, et grip)

**Nouveau:** Le parking en herbe (à gauche en arrivant au circuit), sert de stockage des remorques, et véhicules accompagnants. A charge des organisateurs de le préciser en amont aux participants

**Nouveau:** A partir de 22h30 jusqu'à 06h00: essai moteur véhicules interdits sous peine d'exclusion

Tout nouvel arrivant sur le site souhaitant utiliser le circuit, ou préalablement inscrit à cet effet, devra se présenter à l'organisateur afin d'effectuer les formalités administratives. (cf chap 5).

##### **RAPPELS:**

**Un circuit automobile est un terrain pour la pratique des sports motorisés, il n'est en aucun cas un terrain de camping, les installations ne sont pas dimensionnées à cet effet, c'est pourquoi sont interdits les appareils électroménagers tels que micro-ondes, plancha électriques et autres appareils portatifs énergivores, ils n'ont pas leur place ici. De même les camping-cars, de plus en plus volumineux, devront être autonomes sur les parkings et non raccordés au réseau électrique.**

**Le port du casque en moto est obligatoire même pour un déplacement sur les parkings, ou les soirs en dehors des roulages**

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises au respect des règles et du code de la route.

La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à 15km/h.

**La pratique du moto-cross, trial, quad, ATC, mini moto ou Pocket-bike, trottinette à moteur, etc.. , sur les voies de dessertes, parkings et buttes est formellement interdite, sous peine d'expulsion et de poursuites judiciaires.**

#### **Article 5 : Formalités administratives**

Pour les particuliers ne passant par un club ou société, les formalités administratives s'effectuent au bureau accueil.

Lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, les conducteurs et passagers doivent:

- ✓ Avoir complétés et signés un contrat individuel d'utilisation de piste,
- ✓ Avoir fourni une attestation d'assurance de responsabilité civile pour leur véhicule (cf article 3),
- ✓ S'être acquitté en totalité des sommes dues (cf article 6),
- ✓ Avoir pris connaissance du tracé du circuit, et du présent règlement,
- ✓ Etre en mesure de présenter son permis de conduire (ou licence en cours de validité),
- ✓ Le véhicule sera contrôlé afin de respecter les conditions de l'article 7 des présentes.

Une fois le client et son véhicule en conformité avec ces modalités administratives, il se verra attribuer pour la journée un sticker à apposer sur le coin supérieur gauche de son pare-brise, et un bracelet individuel, puis suivra les directives du chef de piste.

Pour les organisateurs louant le circuit en exclusivité les formalités administratives s'effectuent au bureau accueil, lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, l'organisateur doit:

- ✓ Avoir complété et signé un contrat de location,
- ✓ Avoir fourni une attestation d'assurance de responsabilité civile organisateur,
- ✓ S'être acquitté en totalité des sommes dues (cf article 6),
- ✓ **Nouveau : Payer une caution de 200 € pour assurer un véritable tri sélectif des déchets (cf Art 14)**
- ✓ Avoir pris connaissance du tracé du circuit, et du présent règlement
- ✓ Fournir les attestations professionnelles (diplôme et assurance) des intervenants éventuels qu'ils utiliserait (commissaire de piste, médecin, moniteur, photographe,....)

L'ensemble des véhicules de ses clients/participants seront contrôlés afin de respecter les conditions de l'article 7 des présentes.

### **Article 6 : Paiements**

L'ensemble de nos prestations liées à l'utilisation de la piste sont payables au plus tard le matin du jour de la mise à disposition du circuit, en euros, sans escompte, et avant tout accès en piste. Nous acceptons tout type de règlement. Néanmoins, les règlements par chèques doivent être encaissés au plus tard 30 jours avant la date de roulage ou stage prévue, durée correspondante aux délais réglementaires en cas de rejet par les banques. Nos autres prestations sont payables au plus tard à la date d'émission de la facture.

Pour les journées « Essais Libres », en cas d'annulation entre 30 et 45 jours avant la date prévue de roulage, cela pourra entraîner l'encaissement de 30% du montant T.T.C. de la journée, de plus, toute annulation à moins de 30 jours pourra entraîner le paiement complet (T.T.C.) de la journée réservée.

Pour toute réservation d'une partie ou de la totalité du site, toute annulation à plus de 120 jours avant la date prévue de roulage entraînera l'encaissement de 30% du montant TTC de la journée, toute annulation à moins de 120 jours entraînera le paiement partiel ou complet du montant T.T.C. de la journée réservée, à la diligence de la société Driving Development.

Le non-respect des délais de règlement entraîne, de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, la déchéance du terme et l'obligation de payer, à compter de la date d'échéance, un intérêt de retard équivalant à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Les présentes conditions générales sont applicables aux relations entre notre société et tout client avec lequel elle contracte. Toute commande passée conclue implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents.

Conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985 modifiée par la loi du 10 juin 1994, notre société se réserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au complet paiement de son prix, nonobstant le transfert des risques qui s'opère dès l'avis de mise à disposition de la marchandise ou des matériaux. En conséquence, notre société pourra revendiquer la marchandise ou son prix si elle a déjà été revendue, étant précisé que la marchandise en possession du client sera présumée être impayée.

### **Article 7 : conditions d'utilisations de piste**

Seuls les participants et les passagers sont admis en piste quand ils sont à bord de leur véhicule, les accompagnants doivent rester dans le parking qui leur est dédié.

Ils doivent porter les équipements obligatoires définis par les fédérations respectives.

A compter du 29 Novembre 2021, tous véhicules à 4 roues dit de compétition, ou possédant un arceau soudé 6 points ou plus (à l'exception des véhicules de série) devra être équipé :

D'un extincteur manuel, fonctionnel, fixé dans l'habitacle afin d'éviter de se désolidariser de celui-ci en cas de choc.

Son pilote devra porter :

1 casque aux normes en vigueur

1 système RFT (Retenue frontale de la tête) pour véhicules à partir de 1977

1 combinaison ignifugée et gants ininflammables de préférence conforme aux normes en vigueur

Les cagoules et sous vêtements ignifugés sont recommandés.

Les sens de circulation du circuit est le sens horaire.

Tout conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.

Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc..) qui leur seront faites par la direction ou son personnel, faute de quoi ils seront exclus temporairement ou définitivement.

La direction se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité, comme par exemple :

- Comportements dangereux
- Intempéries (verglas, brouillard, neige, pluies abondantes, etc..)
- État de la piste non sécurisée (huile, essence, graviers, etc...)
- Travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de piste, etc..)

Les véhicules à quatre roues à carrosserie ouverte ou fermée, possédant au moins deux places doivent avoir les roues recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence. L'ensemble des véhicules utilisateurs, qu'ils soient à deux ou quatre roues, ne doivent pas laisser apparaître de parties contondantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc..), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste.

Les véhicules Poids lourds sont interdits en piste.

Les organisateurs devront avoir un membre de l'organisation à l'entrée de piste, formé à cet effet en tant que commissaire de piste, en liaison radio avec le chef de piste, ou à défaut souscrire l'option de commissaire Accès piste. Il veillera au contrôle d'accès en piste, et agitera les drapeaux de piste si nécessaire en relation avec le chef de piste. De plus, un second commissaire de piste, titulaire d'une licence de commissaire de piste, sera obligatoire pour toute activité moto, ce dernier sera placé avec l'équipement fourni par nos soins (drapeau, extincteur, radio), entre le deuxième et le troisième virage. En cas de difficulté, nous sommes en mesure de vous fournir les personnels compétents pour ces deux postes, au tarif en vigueur.

#### Contrôle des émissions sonores :

Les échappements libres sont interdits.

Une mesure du bruit sera effectuée systématiquement sur tous les véhicules, avant leur 1<sup>er</sup> accès en piste. Cette mesure sera effectuée à une distance de 0,5 m et à un angle de 45° par rapport au point de sortie de l'échappement.

Les normes sont celles fixées par les fédérations sportives délégataires, sauf contraintes plus restrictives imposées par l'arrêté d'homologation du circuit.

#### Contrôle Motos :

Le niveau sonore admissible est celui fixé par l'arrêté d'homologation, à savoir à **95dB(A)** à un régime correspondant au tableau ci-dessous, conforme aux spécifications de la FIM, ou toute nouvelles normes FFM le remplaçant :

	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
125 cc 2 Temps	7.000 RPM			
600 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.500 RPM	7.000 RPM
750 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.000 RPM	7.000 RPM
Au dessus de 750 cc	4.500 RPM	5.000 RPM	5.000 RPM	5.500 RPM

#### Contrôle Autos :

Le bruit généré par la voiture ne doit pas dépasser les valeurs fixées par la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) définie selon la catégorie du véhicule, à savoir **95dB(A)**, les mesures sont effectuées aux trois quarts du régime maximum.

Chaque véhicule doit posséder un sticker, délivré par l'organisateur ou le circuit, apposé de manière visible sur l'avant du véhicule, afin d'indiquer le niveau sonore mesuré et la date de la mesure.

### **Article 8 : Consignes de Sécurité des utilisateurs et des passagers**

Notre but est de vous permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité pour vous et les autres utilisateurs, c'est pourquoi :

Le trafic est limité à 20 voitures fermées, ou 16 monoplaces, ou 18 sidecars, ou 27 motos maximum simultanément en piste,

Un commissaire en piste officiel (licence de commissaire FFM), entre le 2ème et le 3ème virage, est obligatoire pour les activités motos, coût à la charge de l'organisateur,

Vous devez respecter scrupuleusement les consignes du chef de piste et des feux tricolores (cf chap.9),

Adoptez un comportement sportif, restez humble par rapport à votre niveau de conduite, respectez les autres participants, ne surestimez pas votre véhicule ou vous-même. Même les meilleurs conducteurs font des erreurs, ceux sont les événements de piste qui diminuent le temps de roulage de tous, à chacun d'adopter un comportement responsable et lié à la sécurité, pour favoriser un roulage maximum.

Le conduite sur circuit est éprouvante, et peut s'avérer dangereuse voir mortel, c'est pourquoi :

Le port du casque, aux normes NF ou européennes, est obligatoire pour tous (conducteur et passager), la visière doit être baissée en moto et side-car,

**Pour les véhicules à 4 roues**, les crochets de remorquages avant et arrière, s'ils sont amovibles, doivent être mis en place et facilement accessibles, de plus, le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est obligatoire, nous recommandons à tous les véhicules à 4 roues non équipés d'arceaux de sécurité, de ne pas prendre de passagers, pour leur sécurité et celle de leur passager,

**Pour les véhicules à 2 roues**, en plus du port de casque obligatoire, une combinaison en cuir 1 pièce ou 2 pièces zippés, une protection dorsale, des gants et des bottes adaptés seront obligatoirement portés. L'emport de passager ou de sacs à dos sur les motos et les karts sont formellement interdits.

Effectuez au minimum un tour du circuit à allure modérée afin de vous permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement de votre véhicule, il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de votre session de roulage pour la sauvegarde de votre véhicule,

**Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste,**

Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable du chef de piste,

**Il est formellement interdit de faire demi-tour sur le circuit. De même, il est interdit de s'arrêter ou de sortir du véhicule, sauf cas de force majeur (incendie),** sinon, en cas de problèmes mécaniques, finir le tour engagé à allure modérée, en dehors des trajectoires, et sortir vers les stands,

En cas de fuite d'huile ou d'autre liquide, vous devez vous garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement, et ne pas provoquer d'accident,

Il n'y a pas d'esprit de compétition à avoir, les conducteurs et les véhicules peuvent avoir des performances différentes, vous bénéficier de larges temps de roulage avec peu de véhicules en piste, c'est pourquoi il est interdit d'éviter ou d'empêcher de se faire dépasser si un véhicule vous rattrape, bien au contraire, vous devez favoriser son dépassement en lui indiquant à l'aide de votre clignotant que vous le laissez vous dépasser, puis si nécessaire, en diminuant votre vitesse. C'est toujours le véhicule qui dépasse qui change de trajectoire.

La pratique du drift est interdite durant les journées « roulage libre », en dehors, elle peut être possible sous certaines conditions : accord préalable de la direction, entente entre les différents utilisateurs, arrosage de la piste, nombre de véhicules en piste limité en fonction des types de véhicules évoluant simultanément, et ajout éventuel de commissaires en piste.

Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (wheeling, burn-out, position de conduite acrobatique, etc..) entraînera l'exclusion immédiate et définitive.

Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra, par la direction ou le chef de piste, expulsée temporairement ou définitivement, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé,

Les manipulations de produits inflammables sont à éviter, elle doivent se faire avec l'autorisation de la direction ou du chef de piste, accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc..)

Nota : L'utilisation d'un extincteur ou de sacs d'absorbant seront facturés conformément au tarif en vigueur publié dans nos locaux, tout comme la destructions de cônes.

### **Article 9 : Signalisation**

Vous devez avoir pris connaissance de l'implantation des feux sur le circuit avant de pénétrer en piste, un plan est affiché à l'accueil.

#### Feux tricolores :

Feu rouge : Interruption ou fin de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention d'un engin de piste pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage, finir son tour à allure modérée et rentrer immédiatement aux stands,

Feu orange clignotant : Un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste (tête à queue, sortie de piste mineure, objet sur le revêtement, etc..), vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autre véhicule, jusqu'au retour du feu vert

Feu vert : roulage libre, pas de danger ou de restriction

#### Drapeaux :

En complément des feux, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les drapeaux, c'est pourquoi vous devez avoir connaissance de leurs significations :

Bleu : Un autre participant roule plus vite que vous et s'apprête à vous dépasser, vous devez faciliter son dépassement sans changer brusquement de trajectoire,

Noir : concerne un véhicule en particulier : votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou votre comportement est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands,

Rouge : même signification que les feux rouges

Jaune : même signification que les feux jaunes

Vert : même signification que les feux verts

### **Article 10 : Sous location et commerces**

Sauf autorisation expresse et écrite du gérant de la société Driving development, la sous location est strictement interdite sur le site, et plus généralement, tous commerces ou ventes (vêtements, équipements, prestations, restauration, etc..) sur le site est interdite.

### **Article 11 : Sortie du site**

Il est rappelé à tous les utilisateurs du circuit, qu'après leur séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays quand à la circulation sur les voies publiques, il doit notamment respecter le code de la route, et les limitations de vitesses imposées, son véhicule doit être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur, et notamment être homologué à cet effet, avoir ses équipements conformes et ses pneumatiques dans un état d'usure normal.

### **Article 12 : Droit à l'image et publicité**

Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de la société Driving Development. Ainsi, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré tous clichés, vidéos, ou films pris dans notre enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.

De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur le circuit sans autorisation expresse et écrite de la direction du circuit.

### **Article 13 : Divers**

L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, et leur consommation, est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.

Toutes activités de formation est réglementée et ne peut se faire que par des moniteurs diplômé de l'activité concernée. Les formateurs ne pourront exercer leur activité sur notre site sans avoir fourni au préalable copie de leur carte professionnelle et attestation d'assurance.

Les activités de formations ou baptêmes rémunérés sont formellement interdit pendant nos journées de roulages libres ou forfait accès piste, sauf accord préalable de la Direction.

Aux abords et à l'intérieur des stands, garages, salle d'accueil et de formation, et sur le circuit, il est formellement interdit de fumer, cuisiner, manger ou pique-niquer. Ce dernier est toléré sur le 1<sup>er</sup> parking. Pour vos repas sur le site de l'aérodrome, un espace de restauration est spécifiquement dédié à cet effet.

Un contrat d'exclusivité est conclu avec notre sous traitant médical, qui a suivi une formation spécifique pour toute intervention sur notre site, c'est pourquoi ce dernier est le seul à exercer dans l'enceinte du circuit du Bourbonnais.

Les animaux sont tolérés uniquement à l'intérieur des parkings, tenus en laisse, et muselés si nécessaire fonction de la dangerosité de l'animal, ils sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

### **Article 14 : Pollution et traitement des déchets**

Les utilisateurs devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste, de même, ils devront déposer leurs déchets et en effectuer le tri sélectif dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

Nouveau : Une caution de 200 € est demandée à l'organisateur pour assurer un véritable tri sélectif des déchets. Il vous appartient d'avertir tous vos clients et leurs accompagnants, avant la journée, et de définir les modalités de remboursement part vos clients. Seuls les sacs transparents distribués en début de journée sont acceptés. En cas de tri non effectué par vos clients, 200€ vous seront facturés.

En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc.), ou par son propriétaire, ce dernier devra payer les frais de remise en état du circuit et de ses équipements.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécanique, bidons, etc...) devra être récupéré par le propriétaire sous peine d'exclusion et de poursuites judiciaires.

### **Article 15 : Vidéosurveillance**

Conformément aux codes de la sécurité intérieure, art. L223-1 à L223-9, L251-1 et L613-13, au Décret n96-926 du 17 Octobre 1996 modifié, et aux déclarations faites auprès de la Préfecture de l'Allier et de la CNIL (numéro 1896880), notre établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer vos droits d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser au responsable de la sécurité, monsieur Olivier Carpentier.

Validation du client ou de l'organisateur,

Nom et Qualité :

Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »